

Le vingt juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle Michel Villanove de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Maire.

Présents : Mme Laetitia AGUILAR, Mme Mallory BALLET, M Christophe BIGOT (arrivée à 19h20 point n°5), Mme Karine CALLE, M Julien CANAL, Mme Marie-Christine CANAL, M Boris CASTRO, Mme Nathalie COUPET, M Whueymar DEFFRADAS, M Jean-Luc GAMEZ, M Denis GELY, M Quentin GIRAUDON, Mme Sophie LEGUAY, M José LLORET, M Marc PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Marie ROSAT, M Christian TOULOUSE, M Gilbert VIGNAU, Nicole VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : M Christophe BIGOT donne procuration à Boris CASTRO (jusqu'au point n°4), M Jean-Pierre LERAY donne procuration à Mme Karine CALLE, Mme Françoise THOMASSERY donne procuration à Mme Nicole VIGNAU.

Mme Mallory BALLET est élue secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, APPROUVENT le procès-verbal de la dernière séance.

Madame ROSAT souligne que les remarques faites au point n°6 « élection des membres du CCAS » sur l'absence régulière de Mme AGUILAR n'ont pas été rapportées. Monsieur CANAL ajoute que « cela a eu du bon car elle a changé son comportement, on la voit davantage ». Mme AGUILAR leur souhaite de n'avoir jamais de soucis de santé.

B - Informations

1- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe :

CDD

Le contrat de Monsieur Anthony GUERRERO pour exercer les fonctions d'agent technique, a été renouvelé pour une période de 1 an, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures du 1er mars 2022 au 28 février 2023.

LIGNE DE TRESORERIE

Pour faire suite à la délibération en date du 5 avril 2022 autorisant l'ouverture par le Maire de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 600 000 €, la commune a souscrit auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour une durée d'un an pour faire face aux dépenses d'investissement en attente du versement des subventions octroyées pour les différents projets.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Une convention d'accompagnement, relative à une étude d'opportunité pour la requalification de l'ancienne cave vinicole, a été signée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois. L'étude est confiée à la société Terre d'Avance pour un coût prévisionnel de 26 400€ HT, financé à 100% par l'ANCT.

LOCATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS POUR LES ECOLES

Les photocopieurs des écoles Jules Ferry et Jean de la Fontaine étant obsolètes et présentant des dysfonctionnements, il a fallu les remplacer.

Le marché a été attribué à la société DIGIT.

Le montant de la location des deux photocopieurs noir/blanc, est de 540 € HT par semestre pour une durée de 11 semestres.

Pour l'école maternelle, le prix de la page est fixé à 0,0032 € HT pour un volume trimestriel de 2500 copies N/B.

Pour l'école élémentaire, le prix de la page est fixé à 0,0032 € HT pour un volume trimestriel de 7500 copies N/B.

Les éventuelles pages supplémentaires seront facturées au même prix.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

C - Délibérations

1- Adoption du PEDT

Monsieur Nicolas DUNYACH et Madame Chrystelle SALMERON, de la Ligue66, interviennent en préambule et font le bilan des accueils périscolaires et de loisirs pour l'année 2021-2022.

Mme SALVERON décrit les thèmes phares de l'année, rappelle les horaires, expose le projet intergénérationnel à venir.

M DUNYACH présente le projet partenarial et dépeint l'association, parle de la convention territoriale globale avec la CAF.

Mme ROSAT demande pourquoi il n'y a pas eu d'évaluation faite auprès des familles. Et si un Comité de pilotage s'est réuni.

M le Maire souligne qu'il fait confiance à la Ligue, comme l'ancienne municipalité auparavant et qu'une enquête de satisfaction est prévue en septembre. S'il y a des ajustements à faire à ce moment-là, ils seront faits.

Mme COUPET juge qu'il aurait été opportun de faire un sondage auprès des parents via éducartable ou sur le cahier de liaison des élèves.

M CANAL remarque qu'il y a deux points qu'il aurait soulevés en tant que « papa » mais dont il ne veut pas parler en tant qu' élu.

M CANAL indique que « le Maire a choisi le fonctionnement des garderies et qu'il n'y a donc pas besoin d'enquête ».

Mme ROSAT ajoute qu'une évaluation globale permet de mettre tous les problèmes sur la table.

Nicolas DUNYACH précise que c'est une convention qui lie la Ligue et la commune. Il informe que la CAF impose que l'accueil périscolaire et de loisirs de la maternelle ait un fonctionnement similaire à celui de l'élémentaire.

M DUNYACH fait remarquer que les $\frac{3}{4}$ du budget de la Ligue concernent les salaires des animateurs.

Mme ROSAT remarque que des enfants n'habitant pas la commune fréquentent l'accueil de loisirs.

Mme CANAL précise que c'est seulement pour l'accueil de loisir extra-scolaire.

Mme COUPET demande la raison pour laquelle le centre de loisirs est fermé en août.

Mme CANAL répond que c'est le cas, comme pour les crèches et les points jeunes, dans la plupart des communes, en raison d'une faible demande en août et des congés des animateurs.

Mme COUPET affirme que cela pose problème à certains parents qui prennent leurs vacances en juillet.

Mme CANAL indique que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, l'idée de faire un centre de loisirs intercommunal avait été émise. C'est peut être un sujet à creuser pour les années à venir.

Mme CANAL rapporte :

Le projet éducatif de territoire organise les temps périscolaires, mercredi compris, en s'appuyant sur un projet pédagogique commun. Il permet de :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant
- Proposer une offre de loisirs diversifiée
- Respecter le rythme de l'enfant
- Favoriser la coéducation

Par délibération en date du 12 juin 2014, la commune de Villelongue a approuvé son PEDT qui intégrait à l'époque :

- l'organisation des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)
- l'organisation des garderies périscolaires
- la création d'un service enfance jeunesse.

L'organisation des ALSH avait été confiée à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre d'une convention d'accompagnement du projet éducatif de territoire, renouvelée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

De son côté, la commune gérait elle-même l'organisation des garderies (matin et soir) et du temps méridien.

Toutefois, l'externalisation des garderies et du temps méridien a été confiée à Ligue de l'Enseignement depuis la rentrée 2021. Les garderies sont donc devenues des accueils de loisirs périscolaires, soumis aux règles d'organisation légales et liés à un véritable projet pédagogique.

Cette solution permet à la commune de bénéficier d'un service complet avec des animateurs diplômés et une direction en capacité de faire face à toutes les difficultés organisationnelles et relationnelles.

Concernant la maternelle, les garderies ont été, cette année encore, toujours assurées par les agents municipaux (ATSEM, contrats aidés et agents de restauration). Cependant, pour la rentrée 2022/2023, l'externalisation des garderies et du temps méridien sera confiée à la Ligue de l'Enseignement avec la création d'un centre de loisirs maternelle.

Les membres du Conseil Municipal en ayant pris connaissance, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

APPROUVENT le Projet Educatif de Territoire de la commune de Villelongue de la Salanque et AUTORISENT Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2 – Signature d’un avenant à la convention d’accompagnement du projet éducatif de territoire

Mme CANAL rappelle qu’une convention d’accompagnement du projet éducatif de territoire avait été signée par la commune en date du 17 juillet 2017. Afin de prolonger cette convention sur l’année scolaire 2022-2023, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 et de fixer le montant de la subvention accordée par la municipalité à la Ligue de l’enseignement pour l’année scolaire 2022-2023, le Conseil Municipal est appelé à signer un nouvel avenant.

La Ligue de l’enseignement des Pyrénées Orientales apportera, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, son aide à l’actualisation du Projet éducatif de territoire et à la construction du Plan Mercredi. Elle participera à la coordination, à l’animation, et à l’encadrement des temps périscolaires sur les écoles, maternelle et élémentaire, de la commune. (matin, pause méridienne et soir ainsi que les mercredis).

Elle participera également à la coordination, à l’animation, et à l’encadrement et des temps extrascolaires (vacances d’automne, d’hiver, de printemps et d’été (pendant 5 semaines).

A compter du 1er septembre 2022, pour construire une bonne articulation et une complémentarité éducative entre tous les temps de l’enfant, la Ligue de l’enseignement participera aux différentes réunions du Comité de pilotage du Projet Educatif Territorial (PEDT) et aux différentes réunions du suivi et d’évaluation des actions développées dans le cadre du PEDT.

Pour cet accompagnement, qui relève à la fois du projet de la Commune de Villelongue de la Salanque et du projet associatif de la Ligue de l’enseignement des Pyrénées Orientales dans le cadre de sa convention d’objectifs avec le Ministère de l’Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Commune de Villelongue de la Salanque attribuera une subvention à la Ligue de l’enseignement des Pyrénées Orientales.

Pour l’aider à la mise en œuvre de son projet et permettre une continuité éducative sur les temps scolaires et périscolaires sur l’école maternelle, la Commune mettra du personnel à disposition de la Ligue afin de compléter l’équipe d’animation (3 agents sur l’accueil du matin, 4 sur le temps méridien et 2 sur le temps du soir).

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS APPROUVE l’avenant n°5 à la convention du projet éducatif de territoire et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s’y rapportant.

3 – Subvention à la Ligue 66

Mme CANAL indique que, suite à l’approbation de l’avenant n°5 à la convention du projet éducatif de territoire, il convient de verser à la Ligue de l’enseignement des Pyrénées Orientales

la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé le versement d'une subvention de 112 600 € à la Ligue de l'enseignement des Pyrénées Orientales (Compte 65748).

Le versement d'une avance de 45 000 € sera effectué à la date de la signature de la convention. Un second versement de 45 000 € interviendra au 31 janvier sur présentation d'un bilan d'activité intermédiaire. Un troisième versement de 22 600 € interviendra à l'expiration de la convention du projet éducatif de territoire.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS APPROUVE cette proposition.

4 - Tarifs cantine

Mme CANAL rappelle que la tarification des repas à la cantine pour les familles, depuis la rentrée 2018 est de 4,13 € le repas au calendrier et de 56,43 € au forfait.

Les tarifs du SYM ayant augmenté, en moyenne de 4,14%, il convient de revoir ces tarifs.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif du forfait à 58,75 €, et le prix unitaire à 4,30 €.

Anciens tarifs		Nouveaux tarifs à compter du 1/09/2022	
Forfait	56,43 €	Forfait	58,75 €
Au calendrier	4,13 €	Au calendrier	4,30 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide cette nouvelle grille tarifaire.

5 - Sablière de la Salanque : renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière

Monsieur GAMEZ informe l'assemblée que la société Sablière de la Salanque a présenté une demande, afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sise sur le territoire des communes de Perpignan et Villelongue de la Salanque. Une enquête publique a été diligentée du 30 mai au 20 juin inclus et le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet.

Jean-Luc GAMEZ rappelle que la Sablière de la Salanque a été autorisée à exploiter la carrière de sables et de graviers située aux lieux-dits "Les Graves" et "La Colomina d'Oms", par arrêté préfectoral du 12 juillet 2013.

Cette autorisation portait sur une durée de 20 ans, un périmètre de 19,67 ha, et une production maximale de 80 000 t/an.

Les activités autorisées sur le site sont l'extraction à sec de sables et graviers, le traitement des matériaux inertes provenant de l'extérieur et le stockage temporaire de matériaux.

En limite Ouest de la carrière, la société SABLIERE DE LA SALANQUE exploite une installation de concassage/criblage/lavage mise en service en 1989 et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 15 mai 2006.

Les matériaux extraits au sein de la carrière sont acheminés par engins pour être lavés et traités par concassage-criblage au niveau de ces installations.

M BASSAGET, Directeur de la Sablière de la Salanque, intervient afin de donner aux élus tous les renseignements nécessaires et de répondre à leurs questions. Il est accompagné de M MACHIORELI (développement carrière) et de M VAILS, actionnaire.

Monsieur BASSAGUET explique qu'il s'agit d'un projet éco responsable, que la nappe varie très peu. Ils ont obtenu un avis favorable de la Commission sur l'eau. Il souligne que le recyclage est important, les contrôles réguliers (3 l'an dernier).

Monsieur LLORET demande si le renouvellement de l'exploitation se fait sur les mêmes critères qu'en 2014, il remarque que les critères qui ont permis de bénéficier de cette autorisation ont été respectés.

Monsieur MACHIORELI explique que les services de l'Etat demandent d'éviter de consommer de l'espace naturel ou agricole et que les extensions doivent se faire en profondeur plutôt qu'à l'horizontale. Toutefois le volume restera le même. L'installation d'une espèce protégée, les guêpiers, avait inquiété les responsables de la sablière mais la population se maintient sans problème. Il précise qu'en 2042, le gisement sera épuisé.

Monsieur PARENT demande en quoi notre commune est concernée, puisque l'extraction se fait sur Perpignan.

M MACHIORELI explique que les communes situées dans un rayon de 3 km autour du site sont appelées à donner un avis.

Monsieur PINAULT précise que la crainte des élus concerne le risque de pollution de la nappe lorsque l'extraction parviendra à l'argile, d'autant plus que les contrôles de la qualité de l'eau sont réalisés à posteriori. Il s'inquiète de savoir ce qui sera fait dans le cas où une pollution serait détectée. Il affirme qu'il ne sera pas possible de revenir en arrière. Il estime que la réglementation est trop légère.

M MACHIORELI estime que le risque de pollution de la nappe est extrêmement faible, les contrôles qualité des matériaux entrant sont fréquents car c'est là qu'est le risque majeur, la traçabilité est importante. Il y a 7 piézomètres.

Monsieur CASTRO remarque qu'une partie de l'exploitation concerne l'enfouissement, l'autre la vente.

Monsieur PARENT ajoute qu'il lui semble que le principe de précaution n'est pas appliqué.

M MACHIORELI répond que les produits entrants sont calibrés et leur traçabilité est très importante.

Jean-Luc GAMEZ ajoute que l'ensemble des sites touchés par les pollutions est répertorié. Les exploitants de carrières doivent être très vigilants.

M GIRAUDON demande si les services de la carrière contrôlent eux même la nature de ce qu'ils reçoivent pour combler leurs excavations.

M BASSAGET explique que la carrière a la charge de vérifier d'où viennent les matériaux. Monsieur GIRAUDON souligne qu'il a l'impression que les contrôles se font aux différentes étapes et que la carrière vérifie seulement le lieu du chantier et le transporteur, l'acceptation se faisant sur la base des analyses faites.

Monsieur TOULOUSE ajoute que maintenant il y a des normes draconiennes à respecter, mais auparavant ? Est-ce que l'entreprise est responsable des éventuelles pollutions antérieures.

Monsieur PARENT remarque que les poussières rendent parfois les cultures impropres à la cueillette aux alentours du site.

M BASSAGET l'informe qu'en cas de vent, toutes les mesures sont prises pour limiter les gênes (arrosage des pistes) mais qu'il est preneur d'une rencontre avec les agriculteurs pour essayer d'améliorer encore les choses.

Monsieur CANAL demande quel est l'objet de ce vote ? Emettre un avis ou des restrictions ?

Monsieur le Maire explique que le commissaire enquêteur transmettra son avis motivé, les communes concernées donneront leur avis et Monsieur le Préfet décidera.

Monsieur GAMEZ propose aux membres de l'assemblée, qui ont pu consulter le dossier réglementaire en mairie ou sur le site internet de la préfecture et qui ont pris connaissance de la note jointe à la convocation du conseil municipal, d'émettre un avis favorable avec les réserves suivantes :

- mise en place d'un contrôle aléatoire, par un organisme externe, de la qualité des matériaux inertes utilisés pour le comblement des fosses d'extraction ;
- compléter le réseau de suivi de la qualité des eaux sur les deux futurs piézomètres situés à l'Est de la carrière, comme préconisé en page 34 de l'étude Bergasud ;
- intégration dans le suivi de qualité des eaux de la nappe des substances toxiques comme les PCB et les phénols ;
- mise en place d'un suivi renforcé avec une fréquence mensuelle sur l'ensemble des ouvrages en cas de pollution accidentelle avérée ;
- mise en place d'un suivi de l'état d'érosion des berges nord de la Têt, et notamment sur le secteur au droit de la zone d'extraction Est, tant que le comblement total de cette zone n'aura pas été réalisé ;
- préservation sur toute la durée d'exploitation de la carrière d'une zone d'exclusion minimale de 50 mètres, même en cas d'aggravation de l'érosion de la berge nord de la Têt, constatée par ce suivi ;
- création d'un comité de suivi constitué de riverains du projet (agriculteurs et habitants), d'un élu de chaque commune, d'un membre d'une association naturaliste et d'un membre du groupe ornithologique du Roussillon (GOR).

Monsieur le Maire souhaite que chaque élu donne son avis personnel, en étant conscient des enjeux pour chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable avec 7 voix CONTRE, 6 voix POUR et 10 ABSTENTIONS.

6 - Acquisition de l'immeuble cadastré AN 175 : convention de portage foncier

Monsieur GAMEZ rappelle que la commune souhaite réaliser une réserve foncière afin de pouvoir restructurer le secteur de l'Eglise. A cette fin, l'immeuble cadastré AN 175, situé 8 rue de l'Eglise, et appartenant à M et Mme ASENIO, affiche un intérêt majeur pour la collectivité qui juge opportun de l'acquérir.

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie le 20 mai 2022. Toutefois, même si l'objectif reste de stricte compétence communale, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est compétente en matière d'institution et d'exercice du droit de préemption.

Elle a délégué son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée afin qu'il se rende acquéreur de ladite maison pour la somme de 100 000€ + 8000€ de commission charge acquéreur.

La restructuration du secteur de l'Eglise n'étant pas programmée dans l'immédiat, L'EPFL, nouveau propriétaire, gèrera ce bâtiment pour une durée maximale de 5 ans (mise en sécurité, assurances...) avant de le revendre à la commune qui bénéficiera ainsi d'un relai de trésorerie. .

Le coût du portage financier s'élèverait annuellement à 0,5 % du prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE

- **APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée », afférente à l'acquisition pour le compte de la commune de l'immeuble cadastré AN n°175, situé 8 rue de l'Eglise,**
- DIT que cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée est réalisée pour un **montant de 100 000€ + 8000€** de commission charge acquéreur.
- PRECISE que le portage financier de cette opération, **établi sur 5 ans**, s'effectuera comme suit :
 - **Remboursement In fine**
 - Les **frais de portage de 0,5% par an** calculés sur le capital restant dû
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour portage financier** et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur CANAL demande s'il est possible de faire le compte des acquisitions faites récemment.

Monsieur DEFFRADAS répond que le total est d'environ 400 000 €. Toutefois, exception faite de l'immeuble GATOUNES qui permettra d'agrandir éventuellement la mairie, l'idée est de faire

9 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique déléguée relative à la création d'une aire de sport et de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villelongue de la Salanque a pour projet l'aménagement d'une aire de Sport et de Loisirs avec la création d'une voie d'accès et d'un parking ayant vocation à être classé dans le Domaine Public.

Le site d'aménagement se situe sur les parcelles cadastrées section AC n° 69 et suivant en prolongement de l'actuel parcours de santé.

L'objectif est de renforcer l'attractivité du site et de conforter l'offre de sport et de loisirs dans la commune en créant des équipements (tennis, padel, City stade) accessibles par une voie d'accès sécurisée et un parking de 60 places.

Parallèlement, Perpignan Méditerranée Métropole est concerné par l'aménagement et en particulier, par la création de la voie et du parking au regard de ses compétences statutaires dans le souci d'apporter un équipement qualitatif global de cet espace.

Dans le souci d'une bonne gestion de ces travaux et d'une meilleure coordination, il convient de confier la réalisation de ces travaux d'investissement à un seul maître d'ouvrage, la commune de Villelongue de la Salanque.

La convention, objet de la présente délibération, précise les modalités pratiques et financières de ce projet commun, confirme les responsabilités de chacun et définit un maître d'ouvrage unique.

La commune de Villelongue de la Salanque conduira l'ensemble des missions relatives aux procédures et travaux du projet d'aménagement et notamment :

- les procédures administratives règlementaires (et notamment les consultations et les dossiers administratifs et techniques) ;
- le règlement de toutes les dépenses liées à cette opération ;
- les recherches et l'obtention de subventions ;
- la conduite, le suivi et le paiement des travaux, les contrôles et la réception des ouvrages
- les actions en justice qui pourraient être liées à l'exercice des missions précitées, ou aux conséquences des aménagements réalisés.

Sur le plan financier, après étude d'un avant-projet détaillé l'enveloppe prévisionnelle pour la globalité des travaux est estimée à ce jour à un montant total de : 799 839.60 € TTC.

La répartition financière par collectivité est la suivante :

- 356 610.00 € TTC pour les travaux de compétence communautaire voirie
- 443 228.60 € TTC pour les travaux de compétence communale

PMM remboursera à la commune les sommes toutes taxes comprises (TTC) dépensées sur ses compétences, déduction faite des subventions obtenues sur les aménagements relevant de ses compétences et récupèrera le FCTVA sur ses dépenses propres.

Les modalités spécifiques de règlement par PMM à la commune de Villelongue de la Salanque sont définies dans le cadre de la convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE:

- **APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage** unique entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Villelongue de la Salanque pour « la création d'une aire de sports et de loisirs - avenue du Littoral conformément aux éléments essentiels énoncés ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention** ainsi que tout acte utile.

Monsieur CANAL remarque qu'il est indécent de mettre autant d'argent pour 2 padels.

10 - Projet culturel

Mme CANAL rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune au Plan Départemental de Lecture Publique 2021-2027 du Département.

Dans le cadre de ce partenariat et afin d'obtenir le soutien technique et financier du Département pour le développement d'une véritable politique culturelle municipale, il était nécessaire de faire un diagnostic de l'existant et de proposer des voies d'amélioration.

Ces éléments sont donc repris dans le cadre du Projet culturel annexé à la présente délibération, l'objectif étant de répondre aux attentes de la population et de faire de la médiathèque municipale un véritable tiers lieu culturel.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Approuve le projet culturel de la médiathèque**
- **Sollicite les subventions les plus importantes possibles auprès du Département des Pyrénées-Orientales en faveur du projet d'aménagement des locaux et de la création d'un emploi, au titre du Plan de développement de la lecture publique et des médiathèques (recrutement d'une responsable médiathèque)**
- **Autorise monsieur le Maire à signer** tous les documents qui en découlent.

Madame Laury-Anne DOUROU LOPEZ, qui s'occupe de la médiathèque, présente le projet culturel.

11 - Evènements Médiathèque : fixation des tarifs

Mme CANAL informe que, dans le cadre du fonctionnement de la régie « médiathèque » il convient de fixer le tarif de la prochaine manifestation :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Soirée observation des étoiles 28 juin	5 €

L'assemblée, valide le tarif mentionné ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame ROSAT demande s'il ne serait pas possible que cette activité soit gratuite. Mme CANAL lui répond que la somme de 5 € est symbolique. En effet il fallait faire patienter les participants entre la conférence et l'observation des étoiles qui nécessite qu'il fasse nuit. Il a donc été décidé de faire une grillade, les 5 € sont une participation au repas.

12 - Prochaines Festivités : fixation des tarifs

M le Maire rappelle que, dans le cadre du fonctionnement de la régie mixte « festivités » il convient de fixer les tarifs des prochaines manifestations :

Prix des boissons lors des diverses manifestations :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Boissons (sodas, jus de fruits)	2 €
7063	Eau	1 €
7063	Verre de vin	2 €
7063	Bouteille de vin	10 €
7063	Bière	3 €
7063	Muscat	3 €
7063	Café	1 €

Fête de la Musique (21 juin) :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Formule Repas	12 €
	Hot Dog	4 €
	Crêpes	2 €

Feux de la Saint-Jean (23 juin) :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Plateau charcuterie + pan con tomate 2/3 personnes	5 €
7063	Plateau charcuterie + pan con tomate 4/5 personnes	10 €
7063	Plateau de fromages + pain 2/3 personnes	5 €
7063	Plateau de fromages + pain 4/5 personnes	10 €
7063	Crêpes	2 €

Guinguette d'Henry (2 juillet) :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Formule Repas	35 €

14 juillet :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Formule Repas	12 €
7063	Crêpes	2 €

Show 80 (30 juillet) :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Formule Repas	35 €

Soirée Holi (11 août) :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Entrée au parc + 1 boisson	12 €
7063	Crêpes	2 €

Soirée Latino (19 août) :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Crêpes	2 €

L'assemblée, valide les tarifs mentionnés ci-dessus à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix CONTRE et 18 voix POUR.

Marie ROSAT estime que les festivités organisées par la mairie doivent s'adresser à tout le monde, pas uniquement à un certain public. Elle remarque que pour beaucoup de villelonguets, il n'est pas possible de payer un repas 35€.

José LLORET souligne que sur les 90 000 € votés, les salaires des employés ne sont pas compris. Whueymar DEFFRADAS lui répond que c'était la même chose sous leur mandat, lors des cérémonies, quand ils organisaient un apéritif, des agents travaillaient.

13 - Point Jeunes : fixation des tarifs

M le Maire rappelle que, dans le cadre du fonctionnement de la régie mixte « Point Jeunes » il convient de fixer les tarifs des prochaines activités :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Sortie Aqualand - 12 juillet	20 €
7063	Sortie Canyoning Park - 19 juillet	20 €
7063	Sortie Aquaplage - 21 juillet	23 €
7063	Sortie Aquabrava - 26 juillet	25 €
7063	Mini camps - 28 et 29 juillet	45 €
7063	Water Jump - 29 juillet	22 €
7063	Sortie Spot - 2 août	20 €
7063	Sortie Drop'in - 4 août	18 €
7063	Sortie téléski nautique - 9 août	18 €
7063	Sortie Burger King ciné - 12 août	12 €

L'assemblée, valide les tarifs mentionnés ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

14 - Appel à candidature pour l'installation de 2 Food Trucks au Parcours de santé

Monsieur le Maire informe que la Municipalité envisage d'autoriser l'installation de deux Food Trucks au parcours de santé, de façon très cadrée. Les candidats seront sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Une fiche technique sera diffusée sur les supports de communication habituels (site internet et page facebook) pour permettre aux candidats de déposer leur dossier avant le 5 juillet pour une installation à compter du samedi 9 juillet 2022.

Fiche technique :

<p style="text-align: center;">Installation de 2 food-trucks Parcours de santé - avenue du Littoral - Villelongue-de-la-Salanque Offre saisonnière 2022</p>
--



Offre commerciale recherchée :

2 FOOD-TRUCKS

Du lundi au dimanche

Horaires d'installation : de 11h à 21h

Emplacement saisonnier : 3 mois du 9 juillet au 30 septembre 2022

Gamme de prix : prix moyens, forte accessibilité des prix

Type de restauration :

OFFRE SUCREE (crêpes, gaufres, barbe à papa, churros, confiserie), boissons fraîches et chaudes non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits, café, thé) smoothies, glaces.

OFFRE SALEE (panini, sandwichs, frites, burgers...), boissons fraîches et chaudes non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits).

Cible :

Usagers du parcours de santé : habitants, familles

Aspects techniques :

Emplacement de 6 m
 Poubelles et bancs à proximité
 Eclairage existant
 Nécessité de venir avec groupe électrogène car l'emplacement ne dispose pas de raccordement électrique mais possibilité de l'équiper à terme.

Aspect réglementaire :

Autorisation saisonnière : du 9 juillet au 30 septembre 2022.
 Redevance : 800 € pour la saison ou 250 € juillet, 350 € août, 200 € septembre

Pondération des critères :

CRITERES DE SELECTION	PONDERATION
Respect et conformité de l'activité souhaitée et de l'offre commerciale	40 %
Qualité des produits proposés et respect de critères environnementaux (produits frais, locaux, de saison, démarche développement durable, traçabilité des produits,...)	20 %
Respect de la gamme de prix	20 %
Etat du véhicule (esthétique, conformité aux normes...) et maîtrise des nuisances sonores et olfactives générées par le camion.	20 %

Les dossiers de candidature devront être déposés en mairie pour le 5 juillet au plus tard et chaque commerçant devra fournir les pièces suivantes :

- carte d'identité
- K bis
- attestation d'assurance
- carte de commerçant ambulant
- permis d'exploitation
- carte de restauration proposée
- photo du food truck

Les candidatures seront étudiées en bureau d'adjoint pour une délivrance d'autorisation à compter du 9 juillet.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, approuve cette proposition.

15 - Rachat de concessions au cimetière

M VIGNAU rapporte :

- M et Mme THIRIET étaient propriétaires de deux casiers de columbarium au cimetière de la commune depuis 1995. Aujourd'hui décédés, leurs enfants souhaitent vendre un des casiers, inutilisé. Il s'agit du casier n°952 du groupe VI.

Le dernier casier d'enfeu de ce groupe racheté par la commune, l'a été en 2015 pour la somme de 550 € (AM n°49-2015).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le prix de rachat de ce casier de columbarium à 550 €.

- Mme Josette TOURNE souhaite vendre le casier n°4 du groupe J dont elle est propriétaire. Ledit casier a été acquis pour la somme de 727 €.
M Jacques CREIXELL souhaite également vendre le casier, acquis pour la somme de 727€, n°12 du groupe J.
Le dernier casier d'enfeu de ce groupe racheté par la commune, l'a été en 2010 pour la somme de 727 € (AM n°-2010).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le prix de rachat de ces casiers de columbarium à 727 € chacun.

Il est rappelé que les casiers doivent être rénovés avant d'être revendus.

16 - Modalités de publicité des actes pris par la commune

Mme AGUILAR informe l'assemblée qu'à compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération, en particulier, lorsque le site internet de la commune aura été adapté en conséquence.

Dans l'attente, il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante pour la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau d'affichage sis rue de la Colonie.

Le Conseil Municipal de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil municipal choisit la publicité par affichage sur le panneau d'affichage sis rue de la Colonie et dit que cette modalité sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

17 - Désignation des membres représentant la commune au SIVU les Petits Salanquais

Mme CANAL informe que, suite à la démission de son poste de conseillère municipale, il convient de remplacer Mme Marianne LACHEZE au SIVU « Les Petits Salanquais » où elle était suppléante.

La candidature de Madame THOMASSERY est proposée par le groupe majoritaire. Le groupe minoritaire ne propose pas de candidat.

Il est rappelé que le vote se déroule au scrutin secret.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 18

Madame Françoise THOMASSERY obtient : 18 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-7,

Vu les statuts du SIVU « Crèche Intercommunale les Petits Salanquais »,

Vu les résultats des opérations de vote,

DESIGNE Mme Françoise THOMASSERY suppléante, pour représenter la commune de Villelongue de la Salanque au Syndicat Intercommunal à vocation Unique « Crèche Intercommunale les Petits Salanquais »,

18 - Décision Modificative

Monsieur TOULOUSE informe l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires.

Section d'Investissement

DEPENSES

Article imputation			Article prélèvement		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
2182-137	Acquisition matériel de transport	9 200.00€	2188-144	Acquisition matériels divers	-9 200.00€
2183	Matériel informatique	5 000.00€	2184	Matériel de bureau et mobilier	-5 000.00€
Total 21		14 200.00€	Total 21		-14 200.00€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		14 200.00€	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-14 200.00€

Section d'ExploitationDEPENSES

	Article imputation			Article prélèvement	
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
625	Déplacements et missions	300.00€	61521	Entretien et réparations sur terrains	-1 400.00€
627	Services bancaires et assimilés	1 100.00€			
Total 011		1 400.00€	Total 011		-1 400.00€
6415	Indemnité inflation	4 300.00€	6413	Personnel non titulaire	-112 800.00€
64168	Autres emplois aidés	108 500.00€			
Total 012		112 800.00€	Total 012		-112 800.00€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		114 200.00€	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		-114 200.00€

Le Conseil Municipal **VALIDE la décision modificative** présentée à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 5 abstentions.

19 - Convention avec le Syndicat de la Têt Bassin Versant pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues

Monsieur Jean-Luc GAMEZ rappelle que, pour que les populations des communes du bassin versant de la Têt maintiennent leur vigilance face au risque inondation, le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTVB), dans le cadre de son Programme d'Actions de Prévention des Inondations, en lien avec les communes, s'est engagé dans un programme de pose de repères de crues (plaque symbolisant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues).

La conservation de repères visibles et communs est indispensable au maintien de la mémoire collective des niveaux atteints durant les crues historiques, qu'elles soient récentes ou anciennes.

Une convention avait été signée en septembre 2021, définissant les engagements réciproques du SMTVB et de la commune pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues sur le territoire communal.

Une nouvelle convention doit être signée, autorisant la matérialisation et la pose d'un nouveau repère de crue (implantation d'un macaron repère) au 45 boulevard des Corbières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention avec le Syndicat de la Têt Bassin Versant pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

20 - Questions du groupe minoritaire

1 Où en êtes-vous de la cave ?

Le bureau d'étude mandaté par l'ANCT travaille sur le projet et nous en fera retour à la rentrée.

2 Pourquoi ne faites-vous plus les aiguilles ?

L'épareuse est tombée en panne au moment où les travaux commençaient. De plus, deux agents sont en arrêt maladie. Le retard devrait être complètement rattrapé dans les semaines à venir.

3 Pourquoi avoir arrêté le marché du terroir ?

Alors que le petit marché du jeudi fonctionne, celui du terroir n'était pas très fréquenté, que ce soit à l'espace St Antoine ou sur la place, il a donc été suspendu.

4 Quel est l'intérêt de changer le système du ramassage des poubelles ?

La collecte coûte de plus en plus cher. Il a donc été proposé un nouveau fonctionnement pour le ramassage afin de retarder au maximum l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La séance est levée à 22 h.